



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 15 décembre 2025 à 19h00

PRESENTS : MM. MUFFAT Sophie, GEROUDET David, BAUD Mickaël, BAUD Nadine, FIGUEIRA-VALERIO Joaquim, GEROUDET Francis, RAMEL Benoît,

ABSENTE EXCUSEE : MM. CAVET Carole, VANSCHEEUWYCK Marie-Ange ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mr GEROUDET David.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 novembre 2025**

Les membres du Conseil municipal approuvent le compte rendu.

2. FINANCES :

❖ Tarifs communaux :

Le Conseil municipal procède au vote des tarifs communaux pour l'année 2026.

Location engin communal :

Avec chauffeur / tarif horaire : 100,00 €
Avec chauffeur bus / tarif horaire : 70,00 €

Restauration scolaire et périscolaire :

Repas – inscription occasionnelle : 6,70 €
Repas – inscription permanente : 6,20 €
Périscolaire / tarif horaire : 3,50 €

Columbarium :

Concession – place 30 ans : 600,00 €

Location appartement et boutiques :

		2026
APPARTEMENTS	LE CONTAT	520,00
	LE CROTTET	520,00
	LE BARANCLY	530,00
	J3/J4	540,00
	J5	435,00
	I8	435,00
	Parking	35,00
BOUTIQUES	J1	475,00
	J2	380,00
	J3	475,00

Les tarifs pour 2026 sont approuvés par le conseil à l'unanimité.

❖ Tarifs Eau et Assainissement :

Le Conseil Municipal procède au vote des tarifs pour l'Eau et l'Assainissement pour l'année 2026.

EAU	
Eau potable	2026
Abonnement par unité de logement	72,00 €
Abonnement hôtel par tranche de 100 m ² de SHON	72,00 €
Structure locative à partir de 10 personnes (3 unités de logements)	216,00 €
Consommation (prix au m ³)	1,35 €
Consommation tarif entreprise de plus de 10 salariés (prix au m ³)	1,35 €

**Soit consommation de l'année 2026 facturée en 2027*

Prestations et interventions	2026
Frais de pose de la prise en charge	750,00 €
Changement de compteur à la demande de l'abonné	150,00 €

ASSAINISSEMENT

	2026
La valeur de l'unité de base	3 000,00
soit 1/2 unité de base	1 500,00
soit 1/4 unité de base	750,00

Redevance	2026
Abonnement par unité de logement	17,50
Abonnement hôtel par tranche de 100 m ² de SHON	17,50
Consommation (prix au m ³)	0,65
Tarif entreprise de plus de 10 salariés : forfait de 120 m ³	78,00

Contrôle assainissement collectif	2026
1er contrôle	GRATUIT
Contrôle suite à non-conformité ou pour vente	150,00

Les tarifs sont approuvés par le conseil à l'unanimité.

❖ Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2026 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 € HT/m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,32 pour l'année 2026.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant qu'il appartient à la commune de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du mandat d'encaissement.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Le Conseil municipal fixe le à 0,0288 € HT/m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au SIVU, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

Cette décision est approuvée par le conseil à l'unanimité.

❖ Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 :

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,06 € HT/m³ le tarif de base de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2026.

Considérant que le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,31 pour l'année 2026.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur.

Le Conseil Municipal fixe à 0,0186 € HT/m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valetur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette décision est approuvée par le conseil à l'unanimité.

3. RESSOURCES HUMAINES :

❖ Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation :

Madame le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la

délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal décide de retenir la procédure dite de labellisation et de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 15,00 € mensuel par agent.

Cette décision est approuvée par le conseil à l'unanimité.

- ❖ Revalorisation du RIFSEEP de l'agent technique au 1^{er} janvier 2026 tel qu'il est autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017.

4. PETITE ENFANCE :

- ❖ Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) du Haut-Chablais 2026-2030 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en tant qu'acteur majeur de la politique familiale et sociale, assure cinq missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale entre la CAF, la CCHC et les acteurs du territoire. Elle vise à élaborer le projet social du Haut-Chablais afin de maintenir, adapter et développer les services aux familles, tout en favorisant la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins des allocataires.

La CTG constitue désormais le cadre de référence de toutes les interventions de la CAF. Elle a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins élargis des familles.

Portée par la CCHC, la CTG couvre cinq thématiques principales :

1. Petite enfance
2. Enfance
3. Jeunesse
4. Accès aux droits, aux services et inclusion numérique
5. Animation de la vie sociale

Un diagnostic de territoire et la définition d'objectifs partagés ont été réalisés entre juin et octobre 2025, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, afin d'établir les priorités et les moyens du futur programme d'actions, validé par la COPIL du 2 octobre 2025.

La nouvelle convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la CTG du Haut-Chablais pour la période 2026-2030 ainsi que les objectifs partagés et le plan d'actions détaillés dans le projet de convention annexé.

Cette décision est approuvée par le conseil à l'unanimité.

5. URBANISME :

❖ Examen des dossiers en cours

Permis de construire :

Mr GEROUDET d'instruction.	Col de l'Ancrenaz	Rénovation et extension mazot	En cours
Mr RAYBAUD d'instruction.	Route du Couard d'Amont	Rénovation chalet	En cours
Mr BAUD d'instruction.	Route du Plan	Construction garage	En cours

Déclaration préalable :

Mr BAUD	Place de l'Eglise	Changement des menuiseries de l'étage	Accordé
Mr DUVILLIER	Route du Contat	Création d'une terrasse	Refusée
Mme DESVARREUX d'instruction.	Route du Col	Modification escalier et balcon existants	En cours

6. QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ **Recensement de la population** : Les chiffres du recensement de la population qui fait suite à l'enquête de recensement réalisé en début d'année indique la population totale en vigueur au 01/01/2026 à 361. L'INSEE précise que cette population peut être comparée à celle en vigueur au 01/01/2020 qui était de 341.

Le Conseil Municipal remercie la population pour sa collaboration ainsi que l'agent recenseur, Madame BAUD Elisabeth pour le travail accompli.

- ❖ Présentation panneaux Route du Patrimoine :
Hilliane Pasquier, chargée de la mise en place de la Route du Patrimoine au sein de Haut-Chablais Interco, a effectué un travail de recensement de divers éléments patrimoniaux sur chaque commune de l'Intercommunalité.
Grâce à la collaboration de Lucie FIGUEIRA-VALERIO et de la commune de La Côte d'Arbroz, des panneaux d'information seront mis en place courant 2026 sur des points stratégiques de la commune.
- ❖ Remerciements de GIS France (Groupe d'Interventions et de Secours France) pour la subvention versée par la commune.
- ❖ Remontées mécaniques du Chery Nord :
Un travail est en cours entre les deux communes quant à la gestion et à l'exploitation de la remontée.
- ❖ Modification du PLUi-H :
L'enquête publique est en cours concernant le projet de modification n°3 et révision allée n°2 du PLUi-H. La commune a déposé des remarques.
- ❖ Association Les Gaines d'Enfer :
L'Association a demandé à la commune l'autorisation pour organiser les traditionnels « vins chaud ». Ceux-ci auront lieu : mercredi 31 décembre, les dimanches 8, 15 et 22 février.
- ❖ Elections municipales 2026 :
Madame le Maire rappelle que le mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants change : En effet, la loi du 21 mai 2025 étend le mode de **scrutin de liste paritaire** aux communes de moins de 1 000 habitants (concerne 70% des communes françaises).
Ainsi, les listes doivent être paritaire proportionnel c'est-à-dire **respecter une alternance femme/homme**.
Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. **Il n'est donc plus possible d'ajouter/supprimer des noms**.
La dépose des listes électorales doit être faite en sous-préfecture au plus tard le 26 février 2026.
- ❖ Date des Prochains conseils :
Le 12 janvier 2026 à 19h00.
Le 9 février 2026 à 19h00.
Le dernier conseil du mandat aura lieu le 2 mars 2026 avec le vote du budget.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 h 30.

Le Maire,
Sophie MUFFAT



Le secrétaire,
David Geroudet